



Rapport d'étude

SIAC



Rédacteur : Gaëtan Loubaresse

Relecture : Vivian Visini

Etude piscicole des cours d'eau du bassin versant des Dranses et de l'est lémanique ENJEUX ET ORIENTATIONS D' ACTIONS

Etude réalisée avec le concours financier de :



www.gen-tereo.fr

218 voie A. Bergès - 73800 Sainte Hélène du Lac
Tél. 04 79 84 30 44

S.A.R.L. au capital de 20 000 € - RCS CHAMBERY B 402 731 996 / N° de TVA Intracommunautaire FR84402731996
SIRET 402 731 996 00029 - APE 7112B

Dossier n°: 2012062
Document : 2012062-3-2
Date : 26/03/2014

SOMMAIRE

1 - Objet du rapport	1
2 - Définition des enjeux	2
2.1 - Synthèse des enjeux/altérations.....	3
2.2 - Continuité biologique.....	5
3 - Orientations des actions	8

Table des illustrations

Carte 1: Altérations et pressions recensées sur le bassin versant des Dranses et de l'est lémanique	2
Carte 2: Priorité d'aménagement pour les ouvrages limitant la continuité biologique des espèces à enjeux du bassin versant des Dranses et de l'est lémanique	5
Carte 3: Répartitions géographiques anciennes et récentes du chabot	7

Crédit photographique : toutes les photographies illustrant ce rapport ont été réalisées par les membres du bureau d'études TERE0.

I - OBJET DU RAPPORT

Le syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) a été créé en avril 2003 pour concevoir, piloter et coordonner des actions d'aménagements et de développement du territoire du Chablais autour de trois grands domaines de compétence :

- L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- La mise en œuvre du Contrat de Développement Rhône-Alpes (CDRA) ;
- La participation à la concertation et à l'élaboration du schéma multimodal de déplacements et de transports afin de désenclaver le Chablais.

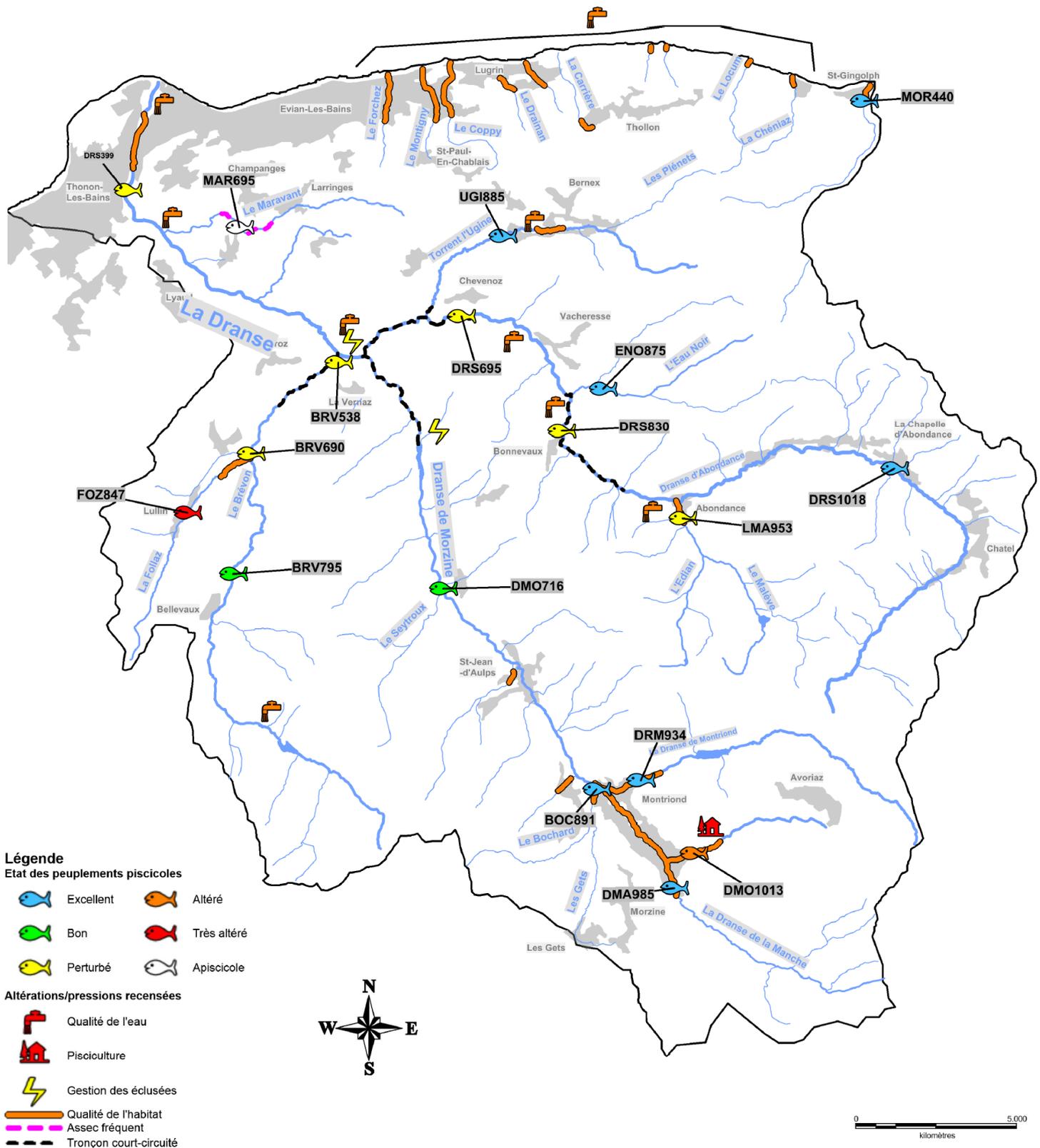
A l'heure actuelle, le SIAC prépare un dossier de candidature pour un contrat de rivières portant sur le bassin versant des Dranses et de l'est lémanique.

L'objet de l'étude globale menée sur ce bassin versant est :

- d'établir un diagnostic partagé par tous les acteurs concernant l'hydromorphologie et l'écologie des cours d'eau et de leurs annexes,
- d'émettre des propositions d'objectifs et d'actions pour l'élaboration du futur contrat de rivière
- de définir des indicateurs de suivi et d'évaluation.

L'articulation de cette étude globale se déroule en plusieurs phases. Le présent rapport s'insère dans la troisième phase du volet piscicole et présente les enjeux / orientations d'actions concernant les peuplements piscicoles du bassin versant des Dranses et de l'est lémanique.

2 - DEFINITION DES ENJEUX



2.1 - Synthèse des enjeux/altérations

Les pressions et les altérations matérialisées dans la carte n°1 permettent de faire ressortir les principaux enjeux par bassin versant :

Le **bassin versant de la Dranse de Morzine** souffre sur sa partie amont d'une forte artificialisation des cours d'eau dans leurs passages urbanisés (Morzine, Montriond, St-Jean-d'Aulps). La rectification des berges, la disparition d'un espace de bon fonctionnement mais également de l'emboîtement des lits et une tendance à l'homogénéisation des habitats du lit mineur sont les principaux maux recensés. La **restauration des habitats** permettrait de proposer aux poissons de meilleures conditions de vie bien que nous devons noter l'absence de réponse négatives des peuplements piscicoles à ces détériorations. En aval du barrage du Jotty, les fluctuations de débits liés à l'hydroélectricité dégradent l'habitat et fragilisent les peuplements piscicoles en raison des faibles zones d'expansion disponibles dans les parties de gorges. Des opérations de dégravement sont régulièrement pratiquées et participent également à fragiliser les peuplements. Il apparaîtrait donc intéressant de continuer la concertation auprès des gestionnaires de l'ouvrage afin de limiter ces impacts. Enfin, l'état des peuplements du Torrent de Sous-Saix a été défini comme altéré en raison des apports d'espèces non attendues provenant de la pisciculture. Une campagne de **sensibilisation du pisciculteur aux bonnes pratiques** de gestion et à la réglementation permettrait d'empêcher ce phénomène.

Le **bassin versant de la Dranse d'Abondance** disposent de deux états de peuplement : des peuplements en très bon état (Dranse d'Abondance amont, Eau Noire, Ugine) et des peuplements limités (Malève, Dranse d'Abondance). Le déclassement en état limité provient principalement de la très **faible abondance de chabot** relevée. Ce phénomène trouve plusieurs origines :

- Une qualité de l'eau très altérée pendant de nombreuses années sur la Dranse d'Abondance. La situation s'améliore en 2013 grâce à la mise en place de stations d'épuration plus efficaces et mieux dimensionnées. La présence de HAP dans les sédiments doit toutefois être soulignée sans que nous disposions de données nécessaires à l'explication de la présence de ces substances. Un **suivi complémentaire de la qualité de l'eau** devrait être envisagé ;
- La présence de tronçons court-circuités sur la Dranse d'Abondance ;
- La faible qualité d'habitat de la zone aval du Malève. La **restauration des habitats aquatiques** de ce secteur favoriserait le développement des peuplements piscicoles et en particulier du chabot.

Il faut toutefois noter que la réapparition du chabot sur la Dranse, en aval d'Abondance, représente une nette amélioration. Concernant les autres secteurs du bassin versant de la Dranse d'Abondance, aucune réponse négative des peuplements piscicoles n'a pu être identifiée bien que le torrent de l'Ugine souffre dans le passage de Bernex d'une nette artificialisation et de problèmes de qualité d'eau

Le **bassin versant du Brévon** dispose d'états de peuplements très différents : bon état sur le Brévon médian, états perturbés sur le Brévon aval et très altéré sur le ruisseau de la Follaz. Les raisons des déclassements sont diverses :

- Le ruisseau de la Follaz a été déclassé en raison de l'absence du chabot. Cette espèce a certainement souffert des fortes modifications d'habitats et d'instabilité du lit sur sa partie aval et ne peut plus recoloniser le cours d'eau en raison de la forte densité d'infranchissables sur sa partie aval. La restauration de la continuité piscicole ne permettrait pas à l'heure actuelle la réimplantation d'une population fonctionnelle car l'habitat reste trop dégradé ;
- La qualité des habitats du Brévon au niveau de la confluence avec la Follaz est fortement influencée par la retenue du barrage. Ce phénomène couplé à l'apport d'une espèce non attendue (vairon) qui trouve dans ce contexte un milieu favorable à son développement décline le peuplement ;
- Le Brévon souffre de l'influence du tronçon court-circuité sur sa portion aval. Cette modification artificielle de l'hydrologie couplée au passage du cours d'eau dans une zone de gorges diminue

nettement la qualité de l'habitat. En plus de ce phénomène, d'importantes zones de développement algal ont été observées en raison d'une qualité d'eau moyenne. Une **étude complémentaire** pour comprendre les sources de pollution pourrait permettre de résoudre ce problème.

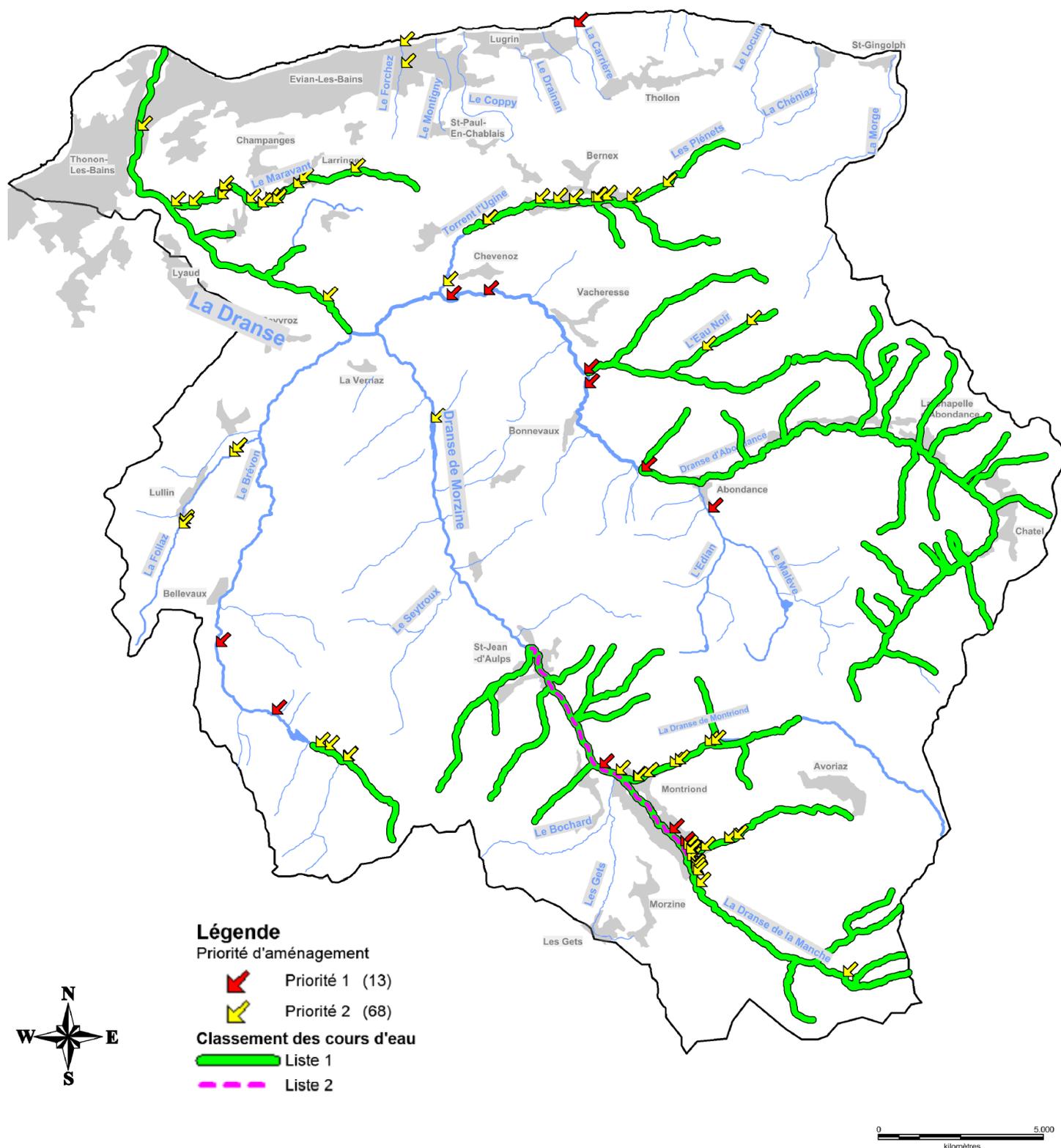
Plusieurs altérations ont été identifiées sur le bassin versant de la basse Dranse :

- Une qualité d'eau moyenne héritée de ces affluents ;
- La gestion des éclusées en aval de la station hydroélectrique semble également fragiliser les peuplements piscicoles en déstructurant les populations de poissons. Les chasses de dégravages et les faibles possibilités d'expansion dans les zones de gorges sont également peu favorables ;
- Sur la partie située en aval de la déchetterie de Thonon-les-Bains on peut observer une nette artificialisation du cours d'eau (chenalisation et berges artificielles). La restauration de cette zone permettrait de proposer des habitats plus intéressants aux peuplements piscicoles ;
- Sur le ruisseau du Maravant une zone d'assec a été observée lors de la campagne de terrain 2012. Une **étude complémentaire de ressource en eau** pourrait expliquer ce phénomène.

Concernant les affluents directs du lac Léman situés entre Evian-Les-Bains et Saint Gingolph (hormis la Morge), deux altérations principales ont été relevées : la présence de rejets domestiques et agricoles perturbant nettement la qualité de l'eau et la nette artificialisation des cours d'eau dans les zones urbanisées. La Morge ne présente pas ces altérations hormis dans la traversée de Saint Gingolph où l'artificialisation du milieu est très forte.

2.2 - Continuité biologique

A l'échelle du bassin versant des Dranses et de l'est lémanique, deux espèces cibles ont été retenues : la truite commune et le chabot. Ces deux espèces ne présentent aucune préoccupation particulière pour leur état de conservation à l'échelle globale du territoire. Les sous-populations sont cloisonnées entre les différents ouvrages présents mais semblent ne pas souffrir de cette situation.



Carte 2: Priorité d'aménagement pour les ouvrages limitant la continuité biologique des espèces à enjeux du bassin versant des Dranses et de l'est lémanique

La pérennité des populations de truite commune n'étant pas remise en cause à court terme, le travail de restauration de la continuité biologique se focalisera sur le chabot. Il est apparu nécessaire de hiérarchiser les différents critères pour définir les priorités d'aménagements des ouvrages identifiés (classement par ordre décroissant) :

1. Ouvrage situé sur un linéaire disposant d'un classement réglementaire : réservoir biologique ou classé en liste 1 (Art. L214-17 CE) et/ou liste 2 (Art. L214-17 CE) ;
2. Ouvrage présentant un enjeu pour les populations de chabot ;
3. Ouvrage constituant un obstacle par rapport à la continuité restaurée en aval ;
4. Ouvrage barrant un linéaire amont (montaison) ou aval (dévalaison) important en termes de linéaire, comportant des zones de frayères et/ou de grossissement ;
5. Ouvrage situé sur un axe hydrographique principal (Dranse de Morzine, Dranse d'Abondance, Dranse aval) ;
6. Efficience de l'équipement à court et moyen terme ;
7. Faisabilité foncière, technique et financière de l'aménagement.

A la suite de l'analyse des différents critères, nous proposons de hiérarchiser les ouvrages selon leur priorité d'aménagement :

- **Priorité 1** : pour les ouvrages présentant un enjeu pour le chabot / truite commune ou disposant d'un classement en listes 1 et 2 au titre de l'article L214-17 publié le 11/09/2013. Le classement en liste 2 impose une mise en conformité des ouvrages existants dans un délai de 5 ans, à compter de la date de publication des listes, soit 2018.

Quelques ouvrages appartiennent à cette catégorie mais ne suivent pas la logique évoquée précédemment :

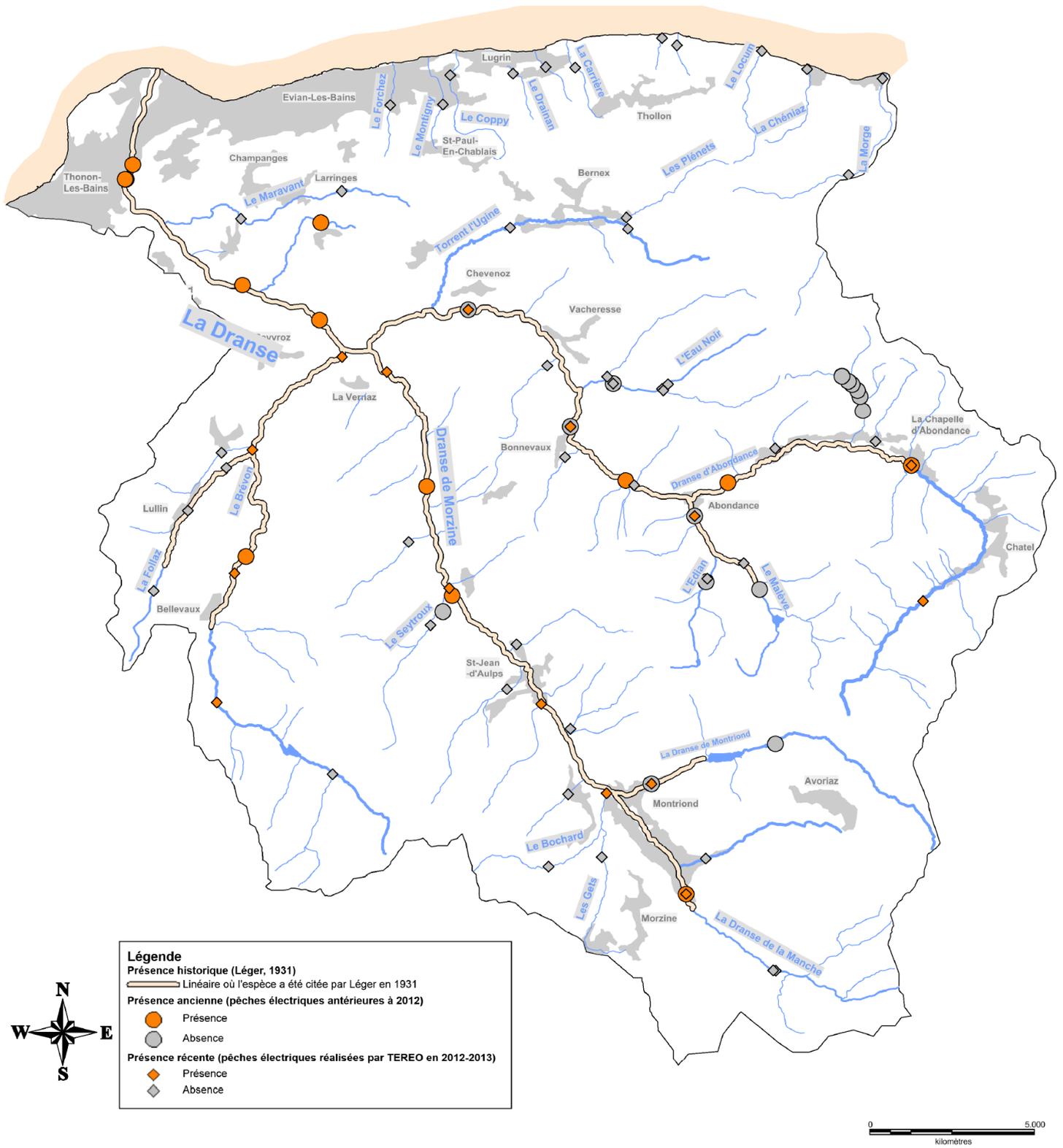
- La restauration de la continuité biologique sur la Dranse d'Abondance apparaît prioritaire car le chabot recolonise cette partie du bassin versant (cf. Carte 3) mais dispose actuellement d'une population cloisonnée et en mauvais état ;
- L'aménagement de l'ouvrage situé sur le Malève permettrait de restaurer un linéaire important pour les populations de chabot et de truite commune ;
- L'aménagement de l'ouvrage aval visera à permettre la dévalaison des truites vers l'aval (impossible actuellement) tandis que pour l'ouvrage en amont l'objectif est de restaurer la continuité écologique pour la truite commune jusqu'au lac du Vallon ;
- L'aménagement de l'ouvrage du ruisseau de la Carrière s'inscrit dans une volonté forte des acteurs locaux de restaurer ce cours d'eau.

13 ouvrages sont concernés par ce niveau de priorité et devront être aménagés pour les espèces à faibles capacités de franchissement (chabot) ;

- **Priorité 2** : pour les ouvrages disposant d'un classement en liste 1 au titre de l'article L214-17 publié le 11/09/2013. Les cours d'eau en liste 1 correspondent à des milieux d'intérêt patrimonial (cf. objectifs SDAGE et loi Grenelle) où une réglementation particulière, visant à favoriser la continuité écologique, doit être mise en place. Ce statut interdit la construction de tout nouvel ouvrage constituant un obstacle à la continuité écologique et impose la mise en conformité des ouvrages existants lors du renouvellement de concession ou d'autorisation.

Quelques ouvrages supplémentaires (Follaz, Forchez, Ugine, Dranse de Morzine), ne disposant d'aucun classement particulier, ont également été incorporés à cette liste. Leur ajout s'explique par leur intérêt potentiel. Ainsi, dans le cas du ruisseau de la Follaz, par exemple, la restauration de la continuité biologique ne s'entendra uniquement dans le cadre d'une restauration préalable de la qualité physique du cours d'eau.

68 ouvrages sont concernés par ce niveau de priorité.



Carte 3: Répartitions géographiques anciennes et récentes du chabot

3 - ORIENTATIONS DES ACTIONS

Ce document sert de base de travail à la proposition et aux orientations d'actions qui sont développées dans les rapports de l'étude multifonctionnelle du bassin versant des Dranses et de l'est lémanique. Il s'insère donc selon 3 thématiques :

- **Développement des enjeux et objectifs relatifs à la qualité piscicole, de l'habitat et des zones humides** : « **Phase 2** de l'étude multifonctionnelle du bassin versant des Dranses et de l'est lémanique, Burgéap, 2014 : Définition des enjeux et objectifs de gestion ».
 - o Plus particulièrement pour les enjeux piscicoles les paragraphes § 2.2, § 3.3, § 3.5.8 ;
 - o Pour les objectifs milieux, habitats et piscicoles : § 4.2.

- **Développement des actions proposées relatifs à l'amélioration de la qualité piscicole, de l'habitat et des zones humides** : « **Phase 3 (fiches actions)** de l'étude multifonctionnelle du bassin versant des Dranses et de l'est lémanique, Burgéap, 2015 : Définition des plans de gestion et scénarios d'aménagement ». Plus particulièrement sur :
 - o Les actions au niveau de l'amélioration de la qualité piscicole et de l'habitat : actions B1- 3 « Restauration de la continuité biologique », B1-6 « Restauration hydro-morphologique (type R1 au niveau du lit mineur), auxquelles les actions B1-5 de restauration de l'espace de bon fonctionnement, B1-2 de restauration de l'hydrologie fonctionnelle dans les tronçons court-circuités, B1-7 de restauration et entretien des boisements de berges pourraient se rajouter en complément ;
 - o Les actions concernant la préservation, restauration et gestion des zones humides : B1-10, B1-11.

- **Développement des indicateurs de suivi de la qualité piscicole, de l'habitat et des zones humides** : « **Phase 4 (Indicateurs de suivi)** de l'étude multifonctionnelle du bassin versant des Dranses et de l'est lémanique, Burgéap, 2015 : Définition d'un protocole de suivi et d'évaluation ». Plus particulièrement sur :
 - o Les indicateurs se rapportant aux objectifs « Restaurer la continuité biologique, les habitats aquatiques et les milieux » : indicateurs N°B1-IND7 continuité biologique, N°B1IND8 Qualité des peuplements piscicoles, N°B1IND9 Restauration des habitats aquatiques, N°B1IND10 Qualité des habitats aquatiques, N°B1-IND11 Hydrologie fonctionnelle ;
 - o Les objectifs « Améliorer la connaissance et le suivi du patrimoine naturel » : B1-IND14 Biodiversité des milieux terrestres (zones humides...).